PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Arrêté n° 2002 /PR-CAB
fixant les modalités d'application du décret n° 2007-152 du 12 février 2007 portant libéralisation de l'importation et du prix du ciment

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2007-152 du 12 février 2007 portant libéralisation de l'importation et du prix du ciment ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

Article premier : L'importation du ciment n'est soumise à aucune autorisation d'obtention de licence.

Toutefois, les importateurs sont tenus de respecter la procédure de déclaration et d'inspection prévue par les textes en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 février 2007

Denis SASSOU N'GUESSO./